



CONCLUSIONS ENQUÊTE PUBLIQUE E2400021/86 .

Demande d'autorisation environnementale valant **autorisation** loi sur l'eau et absence **d'opposition** au régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour la régularisation de la situation administrative du système d'assainissement de Saint Trojan Les Bains sur la commune de Saint Trojan Les Bains

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie CLERGET

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur.

I) : Généralités concernant l'Enquête Publique :

-11) : Cadre Général du Projet : (régularisation administrative).

*Le système d'assainissement de la commune de Saint Trojan Les Bains est en exploitation depuis 1974 soit depuis plus de 50 années.

*Ce système calibré pour une capacité de 15000EH, est organisé autour d'une collecte d'eaux usées à travers un réseau dédié dont l'étanchéité demeure à ce jour incertaine.

*Les eaux ainsi collectées sont traitées dans une station d'épuration entretenue et fonctionnant en moyenne à 75% de sa capacité.

*les eaux traitées en station sont envoyées par un système de pompe de refoulement vers une zone d'infiltration située à environ 1300 mètres en forêt domaniale.

*Depuis sa mise en service, une première tentative d'infiltration naturelle des eaux traitées a été réalisée via un réseau de busage en forêt domaniale. Cette tentative de 4 années, a été abandonnée suite aux colmatages des buses.

*L'exploitant du système d'assainissement en 1980, (SYNDICAT des EAUX de Charente Maritime) a alors décidé de faire réaliser une zone d'infiltration, pouvant s'apparenter à une zone de lagunage. Depuis 1980, cette zone, reçoit les eaux traitées en provenance de la station d'épuration de la commune de Saint Trojan.

*Cette zone d'infiltration s'est rapidement révélée inefficace tant par sa capacité à permettre l'infiltration des eaux traitées que, par le volume de son réceptacle.

*A ce jour, EAU 17, gestionnaire du système d'assainissement confirme que le bac d'infiltration est colmaté et, ne remplit plus sa fonction d'infiltration mais, se comporte davantage tel un bac de rétention.

*Les conséquences de ce dysfonctionnement sont très visibles sur le terrain, le bac déborde, les eaux continuent de se répandre en forêt et, cette situation ne semble pas pouvoir s'améliorer naturellement.

Les photos prises par le commissaire Enquêteur le 18 mars 2024, premier jour de l'enquête publique et ,annexées au rapport, résumant parfaitement la situation. Il n'y a plus possibilité d'identifier les bacs initiaux dédiés à l'infiltration et il est impossible de marcher sur le chemin longeant cette zone d'infiltration.

Depuis le 18 novembre 2022, EAU17, a fait une demande d'autorisation environnementale afin de pouvoir avoir dérogation d'exploitation de la station. Il est en effet prévu par EAU 17 de raccorder dans les 5 années à compter de 2023(référence dossier) , la station d'épuration de SAINT TROJAN Les Bains à l'exutoire en mer de la station de La COTINIÈRE.

La procédure de demande d'autorisation environnementale a fait l'objet de plusieurs échanges depuis 2022 :

****une demande de compléments d'information de la DDTM le 17 avril 2023 auprès de EAU17.**

-Cette demande portait d'une part sur l'acte de propriété des terrains concernés par la station d'épuration et la zone d'infiltration et,

-d'autre part sur une description détaillée du fonctionnement des lagunes de rejet, des dysfonctionnements rencontrés, des surfaces impactées en forêt.

Les services de la DDTM ont également interrogé EAU17, afin de se faire transmettre la signalétique en place ainsi que les informations mises en place pour la sécurité du public.

****Un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relatif au système d'assainissement de Saint Trojan les Bains a été transmis à EAU 17 le 9 novembre 2023.**

--La MRAe, en réponse aux études d'impact présentées par EAU17 dans son dossier de demande d'autorisation administrative du système d'assainissement de Saint Trojan Les Bains, *demande des précisions concernant les modalités d'entretien des lagunes* ainsi, que les interventions possibles pour décolmater les bassins.

--La MRAe s'interroge également quant aux quantités d'eau usées à traiter par la station. Elle souligne la présence d'eaux parasites en amont de la station (eaux souterraines et eaux de surface) qui peuvent conduire à créer des conséquences importantes sur l'activité ostréicole ainsi que sur les risques sanitaires dans les lieux de baignade relativement proches de la zone d'infiltration.

****La réponse en date du 19 juillet 2023 de EAU17 à la demande de complément de la DDTM 17 en date du 17 avril 2023 :**

-Eau17 confirme maintenir son souhait de déversement des eaux traitées en forêt domaniale.

-Eau 17 confirme la nécessité de disposer de temps, (plusieurs années d'études et de travaux) pour réaliser le raccordement de la station de Saint Trojan Les Bains à l'exutoire de la Cotinière.

-EAU17 déclare que le milieu dunaire est quelque peu perturbé par le rejet actuel, mais qu'il n'existe pas d'enjeu sanitaire et de salubrité publique.

****La réponse en date du 15 janvier 2024 de EAU17 à l'avis de la MRAe en date du 09 novembre 2023 :**

-Eau 17 mentionne le fait que les rejets en forêt sont antérieurs à la première proposition d'intégration des forêts de l'île d'Oléron au réseau Natura 2000 datant de 2003. Eau 17 estime que les espèces et les habitats à l'origine de sa désignation en forêt en Natura 2000 font référence en partie aux équilibres nouveaux créés après les rejets.

-EAU 17 souligne le fait qu'il est responsable du bon fonctionnement du traitement des eaux usées et, responsable et propriétaire du réseau séparé des eaux usées. Un programme de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées est proposé par EAU 17.

Il débute en 2024 pour s'achever en 2035.

-12) : Cadre particulier du projet (dérogation administrative) :

-Ce projet, très particulier, car nécessitant une autorisation environnementale en vue d'obtenir une dérogation administrative, met l'accent sur quatre difficultés à résoudre :

-la première réside dans le fait que ce système d'assainissement a 50 ans et, qu'il présente de nombreuses fragilités :

Celles-ci sont très visibles en sortie de station, par le fait de refouler hors de la station un volume d'eau important très nettement supérieur à la possibilité de stockage et d'infiltration dans des bassins colmatés depuis de nombreuses années.

-la seconde réside dans le fait que la station ne semble plus fonctionner en moyenne à 75% de sa capacité de 15000 EH, mais bien au-delà, car on observe au début de printemps, un débordement et un ruissellement important à proximité des bacs d'infiltration. Cette observation peut se comprendre en haute saison par la présence d'une population importante, par contre, elle ne peut avoir de lien avec la population en période basse.

-la troisième réside dans le fait qu'une autorisation environnementale est demandée pour un système d'assainissement ayant une durée de vie de 50 ans sans avoir de certitudes sur la qualité du réseau de collecte des eaux usées et sur la garantie de « non lessivage » des eaux de la station visant à interdire toute pollution sur la zone de rejet.

-La quatrième réside dans le fait qu'une autorisation environnementale doit être accordée à un système dont le bon fonctionnement est pérenne.

La planification des travaux d'amélioration des réseaux en amont de la station présentée dans le dossier, débute en 2024 pour se terminer en 2035.

A ce jour, les éléments fournis au dossier concernant les délais pour réaliser le raccordement de la station à l'exutoire de La Cotinière ne sont donnés qu'à titre indicatif.

II) : Les problématiques locales soulevées par le public, la commune de Saint Trojan les Bains et la Communauté de Communes d'Oléron.:

Le public ne s'est pas mobilisé pour exprimer ses observations quant à la demande d'autorisation environnementale en vue d'une dérogation administrative.

Deux personnes représentant le milieu ostréicole se sont informées lors des 3 permanences. Elles souhaitent connaître les risques encourus à travers les rejets et se sont interrogées sur le terme de « dérogation administrative ».

La commune de Saint Trojan Les BAINS ainsi que la CDC OLERON n'ont pas adressé d'observations au commissaire Enquêteur.

Aucune question écrite et observation n'ont été adressées dans les 15 jours impartis suivant la clôture de l'enquête publique.

III) : Observations, conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur :

31 : Observations du Commissaire Enquêteur :

-Le Commissaire Enquêteur observe que le public ne s'est pas déplacé pour donner son avis quant au projet présenté.

Ce fait regrettable est peut-être lié au fait que les dates retenues pour réaliser l'enquête publique correspondent à une période de basse fréquentation de la station balnéaire.

-Les documents constituant le dossier d'enquête permettent une compréhension aisée des thèmes abordés.

-Il est à souligner que les différents échanges de documents de EAU17 vers la DDTM ou la MRAe occultent systématiquement l'historique d'entretien des zones de rejet en forêt domaniale. Aucune information concernant l'entretien de la zone de rejet des eaux traitées n'est diffusée par EAU17.

Ceci est confirmé dans la réponse d'une question figurant au PVS ,faite par EAU17et adressée au Commissaire Enquêteur.

-Les réponses aux questions posées dans le PVS et apportées par EAU17 confirment le non engagement de cette société à entretenir les bacs d'infiltration .

-Le commissaire Enquêteur aurait également apprécié connaître la position des services de l'ONF face à cette extension permanente sur le domaine domanial de la zone de rejet. La réponse concernant ce sujet, ne semble pas être prise en compte par EAU17. Un sentiment d'attente semble même être entretenu par EAU 17.

-Les informations concernant les contrôles réglementaires à réaliser lors du cycle du traitement des eaux sont très bien expliquées. Elles permettent de confirmer que la station fonctionne bien. Par contre, il est très largement fait abstraction du mode de fonctionnement dégradé, de la station lors d'afflux importants d'eaux.

-Lors de l'entretien du Commissaire Enquêteur avec le responsable du suivi de projet de EAU17, celui-ci a déclaré que la société n'avait pas d'historique concernant le système d'assainissement de Saint Trojan Les Bains. Il a également été confirmé qu'aucun entretien des bassins d'infiltration n'a été réalisé et, que cela n'était pas envisagé malgré le colmatage en place. Ces divers points sont confirmés dans les réponses aux questions du PVS apportées par EAU 17.

32 : Conclusions du Commissaire Enquêteur :

-La demande d'autorisation environnementale pour le système d'assainissement de la commune de Saint Trojan Les Bains est réalisée alors que celui-ci a déjà 50 ans. Contrairement aux demandes reposant uniquement sur des documents d'études, le porteur de projet a toute liberté pour apporter des solutions, ou propositions d'amélioration concrètes aux dysfonctionnements rencontrés.

-Les réponses aux questions adressées à EAU17 ne sont pas complètes. Les réponses apportées concernant le fonctionnement en temps normal de la station sont bien décrites et répondent aux normes et obligations en vigueur. **Par contre, EAU17 fait une totale abstraction depuis novembre 2022, des mesures envisagées ou prises en aval de la station sur la zone de rejet en forêt de Saint Trojan Les Bains.**

-Le porteur de projet ne communique pas sur les mesures envisagées et, à partager par la commune et la communauté de communes d'Oléron pour améliorer l'étanchéité de l'ensemble du réseau de collecte des eaux usées. Il est manifeste qu'à ce jour le volume d'eaux entrant dans la station est très nettement supérieur à la normale. Le porteur de projet semble même se considérer comme étranger aux problèmes de porosité des réseaux.

-EAU 17 présente le programme visant à améliorer le réseau de collecte. Il serait souhaitable, en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale du système, de connaître avec précisions les mesures prises ou envisagées par la commune et la communauté de communes visant à collecter les eaux « **NON USEES** » **HORS du réseau d'eaux usées.**

Il apparaît à ce jour très important de déclencher un groupe de travail entre les services de l'Etat, EAU17, la commune de Saint Trojan et la CDC Oléron afin de faire le point sur les responsabilités de chaque acteur et sur les mesures à prendre.

-En l'absence de mesures concrètes visant à réduire les volumes entrant en station, il paraît très difficile de garantir un fonctionnement optimal dans le traitement et le rejet des eaux. (Les colmatages successifs depuis 50 ans semblent en être la preuve.)

--Le commissaire Enquêteur s'interroge tout particulièrement sur l'**extension permanente et incontrôlée de la zone de rejet**. Celle-ci est causée par le débordement des bassins de part et d'autre d'un chemin forestier. Certes, il est possible d'observer une modification de la flore à l'emplacement initial de rejet, mais il n'en demeure pas moins une interrogation concernant les conséquences nouvelles de ce débordement sur une zone dont personne n'est en mesure de définir le nouveau contour.

-Les réponses apportées par le porteur de projet aux questions posées dans le PVS témoignent d'un manque d'engagement réel et puissant de EAU17, et de la collectivité pour résoudre au mieux les problèmes qui devront être réglés dans le cadre tout particulièrement de la réglementation des rejets des eaux usées et pluviales.

Cette situation, « de laisser aller » ne peut être tolérée dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pérenne.

Compte tenu de la réponse particulièrement imprécise faite par EAU17 quant au raccordement de la station à l'exutoire de la Cotinière, il s'avère que cette situation de rejet en forêt domaniale perdurera très certainement au-delà de 2029.

33 : Avis du Commissaire Enquêteur concernant le projet de demande d'autorisation environnementale concernant le système d'assainissement de Saint Trojan Les Bains :

La Société EAU 17, exploitant depuis plusieurs années le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Trojan -Les -Bains, a demandé une autorisation environnementale en 2022, afin d'obtenir une dérogation d'exploitation.

Les mesures prises par EAU17 dans la chaîne de réduction des rejets sont pour certaines parfaitement réelles et concrètes, mais d'autres paraissent globalement insuffisantes.

La société EAU17 a certes programmé des travaux nécessaires et importants à réaliser sur le réseau en amont de la station, mais ceux-ci paraissent pour certains tardifs et, laissent présager une potentielle dégradation de l'état actuel du niveau de collecte des eaux usées.

Le commissaire Enquêteur regrette l'absence de plan d'action d'ensemble visant à réduire les volumes à traiter. Parfaitement conscient que le réseau « d'eaux « Non PLUVIALES » n'est pas de la responsabilité du porteur de projet, il serait intéressant de bien comprendre la synergie en place ou envisagée pour permettre de redonner sens à la notion de réseaux dédiés.

-Le commissaire Enquêteur s'étonne quelque peu du niveau d'abandon par EAU17 de la zone d'infiltration en forêt domaniale. Le manque d'entretien du bassin de lagunage semble difficilement acceptable. Il estime qu'il serait peut-être plus judicieux d'investir dans un « nettoyage » du bassin d'infiltration qui pourrait retrouver sa vocation initiale de bassin d'infiltration.

Dans l'attente d'un futur raccordement à La Cotinière, ceci pourrait permettre de donner éventuellement une deuxième mission à cette zone, comme par exemple servir de zone de captage d'eau réservée aux services de Secours contre les Incendies.

-Le commissaire Enquêteur observe l'abandon de la signalétique et la dégradation de la clôture de protection du bassin initial.

. L'attente d'autorisation environnementale de la part de EAU17 pour réaliser la mise en conformité du signalement dans cette zone très fréquentée par les randonneurs ne contribue pas à se responsabiliser et à améliorer la situation.

Le commissaire Enquêteur estime qu'il est urgent et indispensable que la Société EAU17 réalise les travaux nécessaires en liaison avec les services de l'ONF, responsables de la gestion de la forêt et des tronçons de chemin très souvent submergés par le refoulement des eaux de la station d'épuration.

En conclusion, j'estime qu'à ce jour le système d'assainissement de la commune de Saint Trojan-Les-Bains ne permet pas de garantir de façon pérenne et entière l'efficacité du process de traitement des eaux usées de la commune.

Toutefois, je demeure persuadé qu'il est possible à ce système d'obtenir une autorisation environnementale en vue d'une dérogation d'exploitation, à la condition de prendre rapidement des mesures d'urgence anticipées afin d'améliorer les réseaux, tout en mettant l'accent sur un investissement obligatoire à réaliser sur la zone de rejet afin de sécuriser et de nettoyer cette zone **devenue dangereuse.**

Une action visant à mutualiser l'utilisation de cette zone au profit d'actions sécuritaires ou environnementales partagées par les divers services et la commune est à rechercher. Elle permettrait très certainement de répondre pleinement aux nombreuses sollicitations saisonnières de la station d'épuration tout en facilitant la lutte contre les incendies.

Conscient de l'importance majeure et environnementale de ce système d'assainissement qui semble pour de nombreuses années encore devoir rester déconnecté du système de la Cotinière, et, face à l'absence de solution de secours quant au traitement des eaux usées, j'émetts un avis Favorable à la demande d'autorisation environnementale pour une durée transitoire à définir avec précision et , sous réserve de la réalisation de travaux à réaliser dans les délais les plus courts au niveau de la zone d'infiltration.

Fin des conclusions

Fait à DOLUS d'Oléron le 13 mai 2024.

Signé : Jean-Marie CLERGET

